

Les immigrés italiens dans le Toulinois pendant la Première Guerre mondiale

Bruley, 20 juillet 1914. Des dizaines d'ouvriers français se rassemblent pour chasser les travailleurs italiens des chantiers de la région ¹. Cette présence des immigrés italiens, rendue pourtant nécessaire par l'industrialisation, l'urbanisation, et la militarisation de la région, soulève en effet de nombreuses questions et suspicions. Étrangers, ils sont accusés de « voler » le travail des Lorrains, de faire baisser le prix de l'heure. Alliés à l'Allemagne et à l'Autriche-Hongrie depuis 1882, ils sont suspectés d'espionner, et de fournir des renseignements aux Allemands. Cette présence immigrée soulève donc de nombreuses inquiétudes chez certains, des inquiétudes qui débouchent parfois sur des affrontements violents, comme ce 20 juillet 1914 où « une centaine de terrassiers des casernes Marceau et du 156^e d'infanterie, cessant brusquement le travail » se dirigent vers les casernes de Sébastopol « dans le but d'aider leurs quatre-vingt collègues à « purger » les « pattes d'Ours » [les ouvriers italiens]. Police et gendarmerie prévenues se rendaient aussitôt sur les lieux : et leur présence suffit à ramener un calme apparent et à éviter tout conflit. Crainte de représailles possibles, des agents de la force publique suivirent jusqu'au village de Bruley ; où ils logent en partie, les ouvriers italiens, et, mardi matin, ils les accompagnèrent aux chantiers. » ². Quelques jours plus tard, alors que des Italiens ont déjà préféré quitter le Toulinois, l'Allemagne déclare la guerre à la France, alors que l'Italie se déclare neutre, se dissociant ainsi de ses anciens alliés. Anciens ennemis, les immigrés italiens sont désormais des sujets neutres, potentiels alliés de demain. Le préfet de Meurthe-et-Moselle écrit au sous-préfet de Toul, ainsi qu'aux autres sous-préfets du département que : « Les Italiens doivent être considérés comme appartenant à une puissance neutre par suite le choix leur est laissé ou de continuer à résider dans la région ou de quitter la France. Vous ne devez refuser le permis de séjour exigé dans le premier cas que pour des motifs précis et particulièrement graves. J'ajoute que cette

manière de procéder est d'autant plus indiquée que les difficultés d'évacuation seraient à l'heure actuelle très grandes » ³.

Nul doute qu'après les événements de juillet 1914, qui s'inscrivent eux-mêmes dans un cycle de violence à l'encontre de ces immigrés, la neutralité italienne apporte un vif soulagement et un apaisement certain, tant au sein des colonies italiennes du département que parmi les autorités. Le préfet de Meurthe-et-Moselle écrit ainsi au Ministre de l'Intérieur, que si l'Italie avait été du côté des belligérants, des massacres d'Italiens auraient été à craindre dans le département ⁴, un département qui, rappelons-le, ne compte pas moins de 54 876 Italiens en 1913 ⁵.

I. L'ENTRÉE EN GUERRE DES IMMIGRÉS ITALIENS DU TOULOIS

À la veille du conflit, le 1er juillet 1914, l'arrondissement de Toul compte 388 Italiens sur 1675 étrangers. Les Italiens constituent donc près du quart des immigrés présents dans le Toulinois, derrière les Allemands (539), les Alsaciens-Lorrains (285), mais bien devant les Belges (171) et les autres étrangers. Comme pour l'ensemble du département, il s'agit avant tout d'une immigration masculine : 359 des 388 immigrés sont des hommes, en grande partie venus travailler sur les nombreux chantiers de la région (lignes de chemin de fer, casernes, forts, etc.). À Dommartin-les-Toul, sont alors domiciliés 38 Italiens (37 hommes et une seule femme), 34 à Écrouves, et 115 à Toul (104 hommes, 6 femmes et 5 enfants).

La guerre entraîne d'abord un vaste mouvement de départ des immigrés italiens installés en Lorraine depuis plus ou moins longtemps. Aux Italiens dont l'évacuation était prévue à la veille de la guerre par les plans d'évacuation des places-fortes, comme Toul ⁶, viennent s'ajouter de

1. BUZZI (Pierre-Louis), « Immigration italienne : un chantier houleux dans le Toulinois en 1914 », *Études Tuloises*, septembre 2014, n°149, pp. 11-14 [disponible en ligne].

2. La Moselle, 25 juillet 1914, « Toul et l'arrondissement – Vent de troubles », p. 1.

3. A. D. Meurthe-et-Moselle 4 M 138. Dépêche télégraphique du préfet aux sous-préfets de Briey, Lunéville et Toul, sd. début du mois d'août 1914.

4. A. N. F/7/12938. Rapport du préfet de Meurthe-et-Moselle au Ministre de l'Intérieur, 2 août 1914.

5. A. D. M.-M. 4 M 142. Recensement semestriel des étrangers, 1913.

6. S. H. D. 7 N 114. Évacuation des familles d'officiers et des sous-officiers des garnisons du Nord-est, des bouches inutilisées des places fortes et des étrangers, Ministère de la Guerre, État-major de l'Armée, 15 juin 1914.

nombreux autres réfugiés. À l'échelle nationale, ils sont 150 000 à rentrer en Italie, dont 40 000 depuis l'espace lorrain ⁷. À l'échelle du Toulais, ce départ des immigrés est aussi bien perceptible : des 388 Italiens que comptait l'arrondissement en juillet 1914, il n'en reste plus que 40 six mois plus tard en janvier 1915. De même à Toul, qui passe de plus de 100 Italiens en 1914 à 3, deux ans plus tard ! À Trieux, des 1200 Italiens qui se font recenser en mairie au cours de la première quinzaine d'août 1914, il n'en reste que 29 à la fin du mois. Néanmoins, certains des immigrés du Pays-Haut qui ont fui l'avance allemande et ses « atrocités », se sont aussi arrêtés dans le Toulais. Ainsi, Mathilde Jemmi de Longwy arrive à Foug le 4 août 1914 ⁸, après avoir marché pendant une centaine de kilomètres. Par ailleurs, les chiffres évoqués et présentés dans le graphique ne font pas mention des tensions et des manifestations qui ont eu lieu à la fin du mois de juillet sur les chantiers du Toulais : nul doute qu'un certain nombre d'ouvriers italiens ait en effet décidé de quitter la région suite aux manifestations de violence et d'hostilité qui ont eu lieu à Bruley et dans les environs à la fin du mois de juillet 1914.

Pour d'autres Italiens, le choix est fait de s'engager dans l'armée française. L'instituteur de Trieux écrit en effet : « De nombreux Italiens nous ont dit qu'ils allaient s'enrôler dans l'armée française, que le peuple italien aimait la France et qu'il ne se mettait pas du côté de l'Allemagne ». Ces engagements recouvrent diverses motivations ⁹, et peuvent à la fois témoigner d'un « esprit patriotique et de l'adhésion à la défense du territoire », que d'une recherche « d'avantages matériels » ¹⁰ comme la naturalisation ¹¹. Les sources concernant ces engagés volontaires ne sont pas complètes et ne sont pas satisfaisantes pour travailler sur les origines sociales, économiques et géographiques de ces immigrés. Ainsi, parmi la liste des Garibaldiens établie par Hubert Heyriès, figure Clerico Antoine, présenté comme étant domicilié à Paris, originaire de la province de Turin, mais qui s'est engagé à Toul le 22 août 1914¹². D'autres moyens sont utilisés par des immigrés italiens pour s'assimiler et s'intégrer à la nation française, comme

7. BUZZI (Pierre-Louis), « Le "lamentable exode" des immigrés italiens de Lorraine (août-septembre 1914) », 1914-1918, Gares en guerre. Actes du colloque de Paris, tenu les 3, 4, et 5 septembre 2014, à paraître.

8. A. D. M.-M. 4 M 143. Recensement des étrangers domiciliés dans la commune de Foug, 2 décembre 1915.

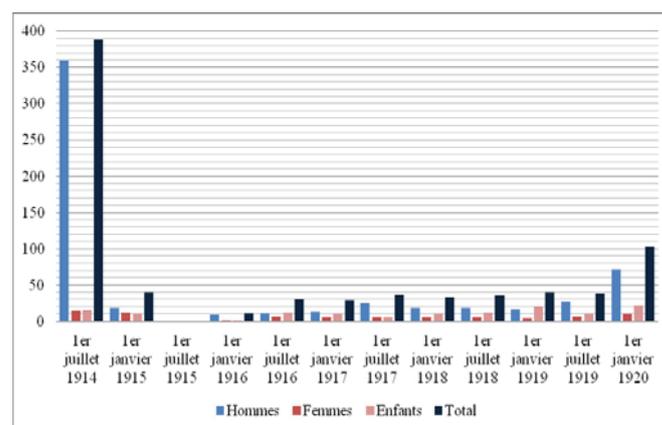
9. PREZIOSO (Stéphanie), « Les Italiens en France au prisme de l'engagement volontaire : les raisons de l'enrôlement dans la Grande Guerre (1914-1915) », Cahiers de la Méditerranée, n°81, 2010, pp. 147-163.

10. BOULANGER (Philippe), « La France duelle de l'engagement volontaire de 1914 à 1922 », in HEYRIES (Hubert), MURACCIOLÉ (Jean-François) dir., Le soldat volontaire en Europe au XX^e siècle. De

le mariage ou la naturalisation. Barozzi Louis, maçon à Xeulilly, demande à devenir Français, le 7 novembre 1914, mais il lui faut attendre le 9 octobre 1920 pour y parvenir ¹³.

II. LA MOBILISATION MILITAIRE DES IMMIGRÉS ITALIENS

Dès les premiers mois du conflit, l'Italie commence à rappeler sous ses drapeaux un certain nombre d'hommes. Mais ce n'est que le 23 mai 1915, lorsqu'elle entre en guerre contre son ancienne alliée autrichienne, que la mobilisation italienne devient générale. Quelques jours après cette déclaration de guerre de l'Italie à l'Autriche, les journaux lorrains diffusent les communiqués du Consulat italien de Nancy qui rappelle tous les Italiens mobilisables. Le départ des quelques Italiens encore présents dans l'arrondissement impacte la colonie italienne du Toulais ; on assiste alors à une féminisation et un rajeunissement de ladite colonie. En effet, alors qu'elles représentent à peine 5 % en 1914, les Italiennes en représentent près du tiers en 1915, avant de redescendre autour de 10-15 %. De la même manière, la part des « enfants » parmi les Italiens est en hausse, ces derniers représentant plus de la moitié des Italiens à la fin de l'année 1918, alors qu'ils n'en représentaient que 4% au début de 1914, comme le présentent les graphiques ci-dessous.



Doc. 1 : Évolution de la population italienne dans l'arrondissement de Toul (1914-1920)

l'engagement politique à l'engagement professionnel. Actes du colloque international de Montpellier du 3 au 5 avril 2003, Montpellier, PUM, 2007, pp. 105-131, p. 122-125.

11. L'Etoile de l'Est, mercredi 19 août 1914.

12. HEYRIES (Hubert), *Les Garibaldiens de 14. Splendeurs et misères des Chemises Rouges en France de la Grande Guerre à la Seconde Guerre mondiale*, Nice, Serre Éditeur, 2005, p. 497.

13. A. D. M.-M. 6 M 302. Registre des demandes de naturalisations en Meurthe-et-Moselle. Le registre des demandes de naturalisation ne semble pas comporter les demandes réalisées entre 1915 et 1918.

La mobilisation des hommes est donc particulièrement bien perceptible à travers ces graphiques. La famille de l'immigré, si elle décide de rester en France, peut recevoir une allocation. Dans les chefs-lieux des départements et des arrondissements, l'allocation est de 0,70 F pour la femme, 0,35 F par enfant, et 0,70 F pour le père ou la mère du mobilisé ou 1,10 pour les parents ensemble. Dans les autres communes, elle est réduite à respectivement, 0,60 F, 0,30 F, 0,60 F et 1 F¹⁴. L'allocation accordée aux familles françaises consiste en une indemnité journalière d'1,25 F, majorée de 50 centimes pour chaque enfant de moins de 16 ans¹⁵. Les allocations réservées aux familles italiennes sont donc inférieures aux allocations françaises. Dans les deux cas, les indemnités restent modestes face à l'augmentation du coût de la vie pendant la guerre. Les subsides de l'État italien sont d'autant plus faibles qu'ils sont diminués par les dévaluations monétaires entre la France et l'Italie.

Toutefois, des immigrants ne rejoignent pas leur régiment, par ignorance ou par conviction, et sont donc déclarés « insoumis » à la loi militaire italienne. Face à cette insoumission, un accord franco-italien est signé le 12 mars 1916 pour la recherche, l'arrestation et l'échange des déserteurs et insoumis des deux nations sœurs¹⁶. L'histoire des relations internationales prend forme, nous le constatons, à une échelle très locale, celle du Tulois par exemple. Avant la Première Guerre mondiale, des déserteurs et insoumis italiens sont déjà observés dans la région : en 1901, le commissaire de police de Toul constate ainsi la venue au bureau de police de Giovanni Zoppi, déclaré insoumis, qui souhaite partir pour Paris¹⁷. Pendant la Première Guerre mondiale, l'attitude des autorités françaises est bien différente puisque désormais l'Italie est un pays allié, et ne fait plus partie de la Triple Alliance. Un déserteur ou un insoumis italien est alors aussi considéré comme un insoumis ou déserteur allié, dont l'absence sur le front ne peut être permise. Avant d'opérer à l'arrestation des insoumis, le préfet de Meurthe-et-Moselle demande à tous les maires de lui faire parvenir des listes des Italiens résidant dans leur commune. Il peut ainsi établir un « *état nominatif des Italiens susceptibles d'être appelés sous les*

drapeaux, résidant en Meurthe-et-Moselle »¹⁸, parmi eux, un Italien du Tulois, dont le nom seul ne suffirait pas à croire en sa nationalité italienne, puisqu'il s'agissait d'Émilien Lacroix, habitant à Liverdun. Or, ce dernier a justement quitté la ville pour l'Italie le 21 juillet 1916¹⁹. Un autre document, la « *Liste des Italiens de 18 à 50 ans bénéficiant d'un permis de séjour en Meurthe-et-Moselle* », rédigé en 1916, fait mention de seulement cinq Italiens pour l'arrondissement de Tulois, ce qui fait de l'arrondissement de Toul le moins « italien » du département²⁰.

Nom et prénoms	Commune	Date et lieu de naissance
Barozzi Louis	Blainville-sur-Madon	29 novembre 1883 à Luino
Bettini Raffade	Liverdun	9 juillet 1870 à Crespellano
Gibello Constant François	Toul	3 septembre 1898 à Remiremont
Mariano Jean	Saizerais	8 novembre 1876 à San Carlo
Belli Bernardo	Saulxerotte	22 avril 1869 à Milan

Doc. 2 : Italiens de 18 à 50 ans bénéficiant d'un permis de séjour dans l'arrondissement de Toul

Au cours de l'année, un insoumis italien apparaît dans les correspondances alors qu'il ne figurait pas sur les deux listes : il s'agit de Fionio Giacimo, qui apparaît dans la liste des insoumis du 24 décembre 1916. La liste indique qu'il habite à Aingeray. Ce dernier a en fait déjà quitté la ville au cours de l'année pour se rendre en Italie²¹. Ce simple cas suffit à illustrer combien les difficultés sont grandes en Meurthe-et-Moselle, comme ailleurs, pour retrouver d'éventuels Italiens insoumis. Tous en effet, ne figurent pas sur les registres et autres documents municipaux qui devaient regrouper avant la guerre, les identités des Italiens résidant dans la commune. Recenser les Italiens à la veille de la guerre est chose malaisée. Les immigrants italiens sont particulièrement mobiles, et lorsqu'ils se déclarent dans une ville, ils oublient souvent de se faire déclarer dans la nouvelle ville où ils se trouvent trois mois plus tard. Les lacunes de l'administration d'avant-guerre freinent considérablement les recherches pendant la guerre. La recherche des insoumis dans le Tulois est donc, dès son commencement, biaisée par « le miroir déformant de la statistique officielle »²².

14. A. D. Meuse 4 R 244. Lettre du Consul d'Italie au préfet de la Meuse, 22 juin 1915.

15. PEROZ (Anne), *La vie et les problèmes juridiques des populations civiles à l'arrière du front dans le département des Vosges pendant la Première Guerre mondiale*, thèse de doctorat sous la direction de Christian Duglas de la Boissonny, Université de Nancy, 2011, p. 274.

16. Cette remise des insoumis et déserteurs italiens arrêtés en France aux autorités italiennes doit se faire aux gares de Vintimille et de Modane.

17. A. D. M.-M. 4 M 172. Rapport du commissaire de police de Toul au sous-préfet de Meurthe-et-Moselle, 29 avril 1901.

18. A. D. M.-M. 2 R 169. État nominatif des Italiens susceptibles d'être appelés sous les drapeaux, résidant en Meurthe-et-Moselle, 1916.

19. A. D. M.-M. 2 R 169. Lettre du préfet de Meurthe-et-Moselle au consul d'Italie à Nancy au sujet des Italiens qui ont quitté le département, 18 août 1916.

20. A. D. M.-M. 4 M 138. Liste des Italiens de 18 à 50 ans bénéficiant d'un permis de séjour en Meurthe-et-Moselle, 1916.

21. A. D. M.-M. 2 R 169.

22. DOUKI (Caroline), « *Les émigrés face à la mobilisation militaire de l'Italie* », 14-18 Aujourd'hui, n° 5, mai 2002, pp. 158-181, p. 160.

II. LA MOBILISATION ÉCONOMIQUE DES IMMIGRÉS ITALIENS DANS LE TOULOIS

La mobilisation prive le marché du travail de millions de bras tant dans l'industrie que dans l'agriculture, et ce, dans des proportions inégalées en Europe ²³. Pour faire face aux besoins de main-d'œuvre, les autorités recourent à trois procédés : le rappel d'ouvriers mobilisés (par la loi Dalbiez du 13 août 1915), l'appel aux femmes, et l'utilisation d'une main-d'œuvre étrangère. La main-d'œuvre coloniale étant insuffisante, l'État se tourne vers une main-d'œuvre européenne au sein de pays neutres ou alliés. L'Italie est le premier d'entre eux à être consulté par les Français puisque des négociations sont entamées dès mars 1916. Le 10 mai 1916, les échanges aboutissent à un accord de principe avec le Commissariat Royal de l'Émigration, et un premier contingent d'ouvriers italiens est attesté en Lorraine dès le mois de juillet de la même année. L'employeur remet au service de la main-d'œuvre des formulaires de demande d'ouvriers établis sous cette forme de contrat-type. Le service transmet ensuite les documents au Commissariat de l'Émigration à Rome qui se charge du recrutement et de l'acheminement des ouvriers jusqu'aux gares frontières. À partir de ce lieu, le travailleur étranger est pris en charge par l'administration. Dès le lendemain de son arrivée, le travailleur étranger commence sa besogne pour un nombre de mois déterminé, six mois en général. Le contrat reconnaît aussi que le patron doit payer les frais de voyage, et qu'il doit aussi, en cas de cessation de travail pour cas de forces majeures (invasion, bombardement, impossibilité de se fournir en matières premières...), rapatrier gratuitement les ouvriers et leur fournir une indemnité égale aux frais de voyage pour ceux qui ont rempli intégralement leur contrat. Lorsque le sous-secrétariat d'État à l'artillerie et des munitions entreprend de procéder à un recrutement massif de travailleurs étrangers, il ne dispose d'aucune administration, organisme ou bureau quelconque. Tout est à créer. En effet, avec la guerre, l'immigration est prise en charge pour la première fois par l'État français ; une administration se met en place, une législation prend forme. C'est l'une des principales innovations de la Grande Guerre. Les Italiens sont recrutés par contrat sur le modèle de ce que faisait avant-guerre le Comité des Forges en Meurthe-et-Moselle institué en 1911.

23. BECKER (Jean-Jacques), *La Première Guerre mondiale*, Paris, Belin, 2003, p. 139.

24. FRANCOIS-PONCENT (André), *La vie et l'œuvre de Robert Pinot*, Paris, Armand Colin, 1927, p. 256 cité par BOULOC (François), « *Des temps heureux pour le patronat : la mobilisation industrielle en France* », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n°91, 2008 | 3, pp. 76-79, p. 78.

25. DORNEL (Laurent), « *Les usages du racialisme. Le cas de la main-*

« S'il n'avait pas existé, il aurait fallu inventer le Comité des Forges. Il existait. L'État s'en est servi, il a servi l'État » ²⁴. Cette remarque de Robert Pinot, défenseur de l'industrie lourde, permet de souligner la nouveauté du recrutement des travailleurs étrangers, rendu nécessaire par la guerre. C'est, à la veille du conflit, le seul organe de l'industrie lourde qui mène une véritable politique d'embauche des immigrés avec une administration propre. L'État trouve ici un modèle pour entreprendre, pour la première fois, le recrutement de travailleurs immigrés.

Nationalité	Hommes	Femmes	Enfants	Total
Allemands	2	5	1	8
Alsaciens-Lorrains	52	78	64	194
Américains	1	1	3	5
Belges	29	31	36	96
Espagnols	3	2	2	7
Italiens	11	7	12	30
Luxembourgeois	20	15	13	48
Roumains	5	3	4	12
Suisses	5	6	8	19
Total	128	148	143	419

Doc. 3 : Les étrangers dans l'arrondissement de Toul en 1916

Néanmoins, comme le souligne Laurent Dornel : « les documents relatifs à la main-d'œuvre européenne sont beaucoup moins nombreux en raison d'une part, des accords passés entre les gouvernements français et étrangers (italien par exemple) qui ont conféré aux travailleurs étrangers une certaine protection, d'autre part, d'une présence parfois ancienne de ces hommes sur le sol français qui dispensait les autorités d'en faire le descriptif » ²⁵. Les Italiens qui travaillent en France relèvent en effet de deux sortes principales : les travailleurs étrangers dits de « *race blanche* » que l'on fait venir en France et en Lorraine notamment à partir de 1916 ²⁶, et les immigrés italiens qui sont restés en France malgré la guerre. Or, bien que ces deux types de travailleurs soient différents, ils sont considérés d'une seule manière pendant la guerre, ce qui ne facilite pas la tâche de l'historien lors de ses pérégrinations dans les archives départementales. Il est par ailleurs difficile pour l'historien de connaître le

d'œuvre coloniale en France pendant la Première Guerre mondiale », Genèses, n°20, 1995, pp. 48-72, p. 49

26. NOGARO (professeur B.), WEIL lieutenant-colonel (Lucien), *La main-d'œuvre étrangère et coloniale pendant la guerre*, New Haven, Dotation Carnegie, Presses Universitaires Françaises, Yale University Press, 1926.

nombre exact d'Italiens qui sont venus travailler en France à cette occasion. H. Heyriès dans un récent ouvrage sur les travailleurs militaires italiens en France pendant la guerre, estime à 25 452 le nombre d'ouvriers italiens autorisés au cours de la guerre à se rendre en France pour travailler dans les usines d'armement et dans d'autres secteurs de l'économie ²⁷.

Plus d'une centaine d'usines travaillent pour la Défense nationale en Meurthe-et-Moselle, disséminées sur l'ensemble du département, mais seulement cinq sites accueillent des ouvriers étrangers, dont un dans l'arrondissement de Toul : Foug ²⁸. L'étude des travailleurs italiens qui œuvrent dans le Toulinois met en avant un recrutement assez particulier de ces ouvriers italiens : ils sont soit trop âgés pour combattre, (Gusberti Antoine, est ainsi né en Italie en avril 1857, et est manœuvre aux carrières de Solvay et Cie à Aingeray depuis avril 1916 ²⁹), soit trop jeunes comme Salvi Marino, alors âgé d'environ 15 ans, manœuvre, qui demande à travailler aux usines de Foug pour être avec son père ³⁰. Les archives permettent également de souligner la diversité des secteurs d'affectation de ces travailleurs : on retrouve à la fois des journaliers, des ouvriers, mais également une multitude de petits métiers. Ainsi trouve-t-on à Toul même : un cordonnier, un cimentier, un pâtissier, et un tailleur de pierre italiens ³¹.

Les travailleurs étrangers sont aussi étroitement surveillés. L'épais nuage de rumeurs qui pèse sur l'espace régional contraint les autorités à une vigilance sans cesse croissante. Ainsi, dans une lettre confidentielle de septembre 1917, le préfet de Meurthe-et-Moselle informe les sous-préfets, commissaires spéciaux, et directeurs d'usines, que l'Allemagne enverrait en France des ouvriers « dans des usines de guerre dans le but de commettre des attentats ou de provoquer des grèves » ³². Le dispositif de contrôle et de surveillances des étrangers se perfectionne au fil des années. Dès le premier jour de mobilisation en 1914, les étrangers doivent faire une déclaration au commissariat de police ou à la mairie pour obtenir un permis de séjour et un laissez-passer. Par les circulaires du ministère de l'Intérieur

et du sous-secrétariat d'État à l'artillerie et aux munitions du 8 et 13 juin 1916, des « cartes vertes » sont établies et deviennent les seuls titres de déplacement. Le 2 avril 1917 la carte d'identité voit le jour, perfectionnée par un second décret le 21 avril de la même année. La Première Guerre mondiale apparaît alors comme « l'occasion propice » ³³ pour fichier les immigrés et les surveiller par un carnet d'identité. Mais ce dispositif ne donne pas toujours les résultats escomptés puisque des ouvriers continuent à se déplacer sans autorisation : au cours de l'été 1917, l'ouvrier italien Charles-Jean Brusadelli, né à Bousio le 2 mai 1879, qui travaillait aux usines de Foug, quitte l'établissement sans autorisation, comme si de rien n'était, pour se rendre à Frouard, où les autorités militaires décident finalement de le laisser ³⁴. Cet individu fait de nouveau parler de lui en 1918 car il est considéré comme insoumis à l'autorité militaire italienne. Le directeur de sa nouvelle usine, celle de construction de cylindres Laminoirs & Acieries à Frouard, en vient même à écrire en octobre 1918 au préfet pour prendre la défense de cet ouvrier. Il affirme en effet que Charles Brusadelli ignorait sa situation irrégulière : « *Toujours est-il que Brusadelli vient d'être arrêté pour être remis à l'autorité italienne et qu'il va probablement subir une peine assez sévère du fait de sa situation irrégulière. Or, cette situation ne provient évidemment pas de son fait, mais des circonstances imprévues que nous vous exposons ci-dessus. Nous avons cru bien faire en vous exposant son cas pour que vous puissiez atténuer les conséquences de cette affaire* » ³⁵. Ce type de situation conduit la préfecture à diffuser dans la presse une mise en garde contre l'emploi d'ouvriers trop jeunes : « *Afin d'éviter la facilité avec laquelle des déserteurs français ou alliés peuvent se faire embaucher par les employeurs, le Préfet de Meurthe-et-Moselle signale à toutes personnes appelées à utiliser une main-d'œuvre (...) qu'elles doivent se montrer circonspectes dans le choix des ouvriers, qui, par leur âge, paraissent susceptibles d'être mobilisables, et pour qu'elles exigent rigoureusement, avant de les embaucher, les justifications de nature à établir que ces hommes sont réellement dégagés de toute obligation militaire* » ³⁶.

27. HEYRIES (Hubert), *Les travailleurs militaires italiens en France pendant la Première Guerre mondiale. « Héros de la pelle et de la truelle »* au service de la victoire, Montpellier, Presses Universitaires de la Méditerranée, 2014, p. 47.

28. Les autres sites sont Frouard, Neuves Maisons, Pompey, et Dombasle.

29. A. D. M.-M. 4 M 145. Lettre du maire d'Aingeray au préfet de Meurthe-et-Moselle, 13 octobre 1916.

30. A. D. M.-M. 4 M 145.

31. A. D. M.-M. 4 M 145. Liste des travailleurs étrangers ou coloniaux résidant à Toul, 29 septembre 1916.

32. A. D. M.-M. 9 M 33. Lettre confidentielle du préfet de Meurthe-et-Moselle aux sous-préfets, commissaires spéciaux, et directeurs d'usines, 14 septembre 1917.

33. NOIRIEL (Gérard), *Le creuset français : histoire de l'immigration aux XIX^{ème}-XX^{ème} siècles*, Paris, Seuil, 2006, p. 89.

34. A. D. M.-M. 9 M 33. Lettre du Commissaire Spécial de Nancy au préfet de Meurthe-et-Moselle, 8 août 1917.

35. A. D. M.-M. 2 R 169. Lettre du directeur de l'établissement Division Cylindres à Frouard au préfet de Meurthe-et-Moselle, 4 octobre 1918.

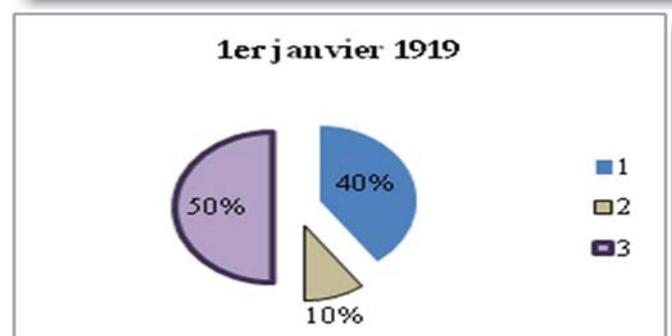
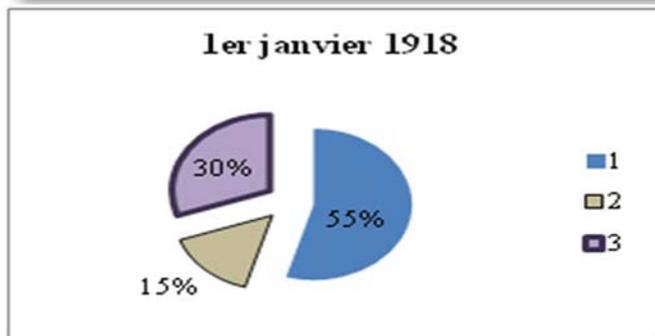
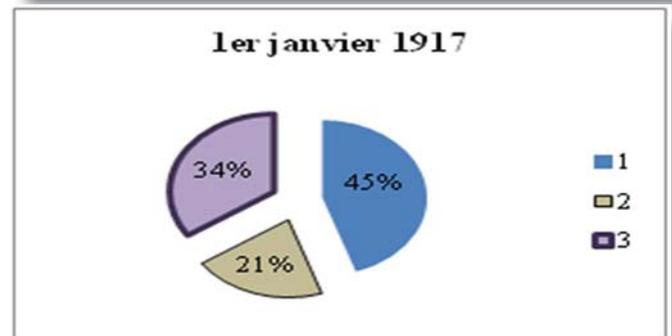
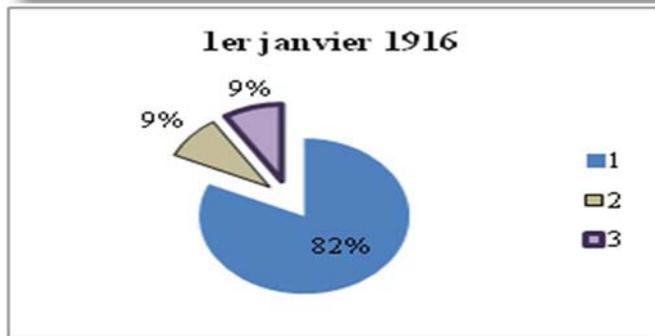
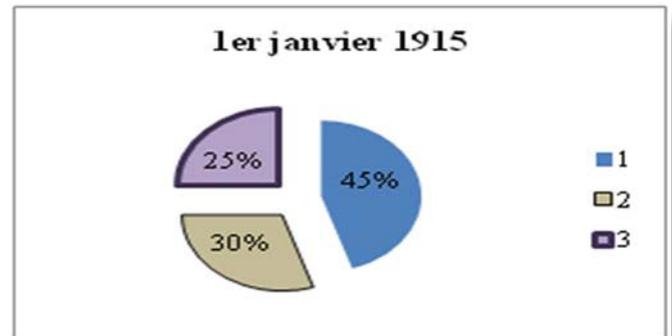
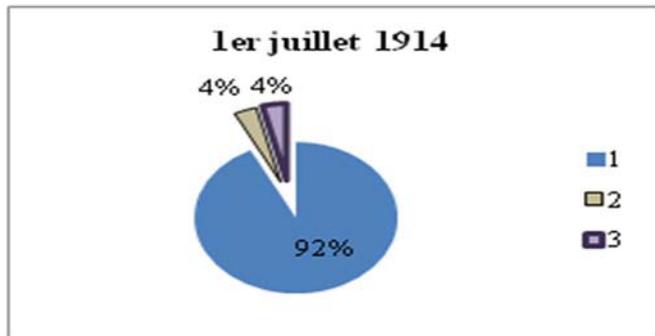
36. A. D. M.-M. 9 M 33. Note à la presse, sd.

*

La guerre terminée, l'immigration italienne reprend de plus belle. Au premier semestre de 1919, alors que les traités de paix ne sont pas encore signés, ils sont une quarantaine d'Italiens à émigrer dans l'arrondissement et dépassent la centaine avant la fin de l'année. La fin des hostilités dans les deux camps, la nécessité d'échapper à la crise qui arrive en Italie et qui était déjà perceptible au cours de la Grande Guerre, ainsi que l'opportunité de trouver facilement un emploi en France grâce au grand nombre de chantiers de reconstruction en Lorraine, sont autant de facteurs qui favorisent cette nouvelle vague d'émigration italienne vers la France. De cette présence italienne dans la

Reconstruction en Lorraine, on en trouve des traces dans les journaux, notamment à travers les récits des faits divers. Gaëtan Sartori, terrassier à Flirey, est ainsi retrouvé « *par les agents, dans un état d'ivresse complet, et gesticulant sur le cours d'Alsace Lorraine. Ce brave prolétaire a été déposé au violon municipal pour y cuver son vin* »³⁷. D'autres étrangers se font remarquer pour moins que cela, plusieurs ouvriers sont en effet poursuivis pour ne pas avoir fait viser leurs certificats d'immatriculation ou pour ne pas en avoir³⁸. Mais cette présence des Italiens sur les chantiers de la Reconstruction reste méconnue, leur histoire reste à écrire.

Pierre-Louis BUZZI



Doc. 4 : Évolution de la composition de la population italienne dans l'arrondissement de Toul au cours de la guerre (1914-1919) (1 : Hommes, 2 : Femmes, 3 : Enfants)

37. *L'Avenir Toullois*, 17 avril 1920, « Un poivrot », p. 2

38. *L'Avenir Toullois*, 17 avril 1920, « Tribunal Correctionnel », p. 2